



PRÉFET
DE LA CHARENTE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Angoulême, le 28 octobre 2016

Commission départementale de coopération intercommunale Réunion du 28 octobre 2016

Afin de doter les intercommunalités des moyens de répondre aux besoins de leurs habitants, la loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé pour objectif de rationaliser la carte de l'intercommunalité en concertation avec la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

Au regard des exigences de cohérence spatiale et de solidarités financière et territoriale, le schéma départemental, arrêté le 24 mars 2016, prévoit six fusions d'établissements publics à fiscalité propre (EPCI) :

- Communautés de communes du Confolentais, et de Haute-Charente (2)
- Communautés de communes du Pays manslois, de la Boixe et du Pays d'Aigre(3)
- Communautés de communes du Rouillacais, de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de Grand Cognac (5)
- Communautés de communes de la Tude-et-Dronne et d'Horte-et-Tardoire(2)
- Communautés de communes de Bandiat-Tardoire et de Seuil-Charente-Périgord(2)
- Communautés de communes de Braconne-et-Charente, de la Vallée de l'Échelle, de Charente-Boëme-Charraud et de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême (4)

Avant de prendre les arrêtés de fusion, la loi a prévu une phase préalable de consultation des communes concernées qui est aujourd'hui close.

- Concernant les EPCI à fiscalité propre, **cette consultation a eu un résultat favorable sur 5 périmètres.**

Fusion EPCI FP	Membres	Favorable	Défavorable
CC du Confolentais et de Haute Charente	62	32 (56 % de la pop)	30
CC du Pays Manslois, de la Boixe et du Pays d'Aigre	56	48 (78% de la pop)	8
CC du Rouillacais, de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de Grand Cognac	79	28 (31% de la pop)	51
CC Tude et Dronne et Horte et Lavalette	54	41 (74% de la pop))	13
CC Bandiat-Tardoire et Seuil Charente Périgord	29	24 (89% de la pop))	5
CC Braconne et Charente, Vallée de l'Echelle, Charente Boëme Charraud et de la CA du Grand Angoulême	38	35 (98% de la pop)	3

En revanche, les conditions de majorité requises n'ont pas été réunies, s'agissant du projet de fusion des communautés de communes du Rouillacais, de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de Grand Cognac.

Or, le périmètre de la communauté de communes de la région de Châteauneuf doit évoluer afin d'atteindre un seuil minimal de population de 15 000 habitants (article 33 de la loi NOTRe).

Bureau de la communication interministérielle
Catherine PÉRON – catherine.peron@charente.gouv.fr – 05 45 97 62 37
Laura VALENTI – laura.valenti@charente.gouv.fr – 05 45 97 61 13

 [Préfet de la Charente](#)

 [@Prefet16](#)

Lorsqu'un projet ne recueille pas une majorité d'avis favorables et afin de ne pas laisser subsister une situation contraire à la loi, le **préfet dispose de la faculté d'engager la procédure du « passer outre » ce refus.**

Dans le cadre de cette procédure, la loi prévoit une réunion de la CDCI au cours de laquelle ses membres peuvent modifier le projet d'arrêté de périmètre par un amendement adopté à la majorité des 2/3 de ses membres (cet amendement doit bien sûr être conforme aux objectifs et orientations de la loi NOTRe).

Le territoire en question a fait l'objet d'un amendement, déposé par M. Christian Vignaud, président de la communauté de communes du Rouillacais prévoyant la fusion des communautés de communes de Jarnac, Grand Cognac, Grande Champagne et Région de Châteauneuf.

C'est dans le cadre de cette procédure que le préfet de la Charente a réuni ce jour la CDCI. **L'amendement présenté a été adopté à la majorité des 2/3** (32 voix pour, 6 contre, 2 votes blanc et 1 bulletin nul)

La nouvelle carte de l'intercommunalité passe donc de 20 à 9 EPCI. Les arrêtés définitifs de périmètre seront pris avant le 31 décembre 2016 pour une mise en œuvre au 1er janvier 2017.



Schéma départemental de la coopération intercommunale en Charente EPCI à fiscalité propre

